

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le 6 juin 2022 à la salle du conseil du Centre municipal à 20 :00 heures au 7 Place de l'Église.

Sont présents(e)

Mesdames les conseillères:

Brigitte Caron
Ginette Plante
Lyne Jacques

Messieurs les conseillers:

Stanley Bélanger
Anthony Hallé

Absence motivée : Jean-Pierre Lebel

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

1. Ouverture de la session.

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

169-06-2022

2. Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour en retirant les sujets suivants :

4.4 Compensation pour l'installation de clôtures à neige.
6.1 Engagement de personnel aux travaux publics.

L'item "Autres " demeure ouvert.

170-06-2022

3A. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

171-06-2022

3B. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2022 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

4. ADMINISTRATION:

4.1 Comptes du mois

172-06-2022

a) Ratification des dépenses effectuées par le greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le greffier-trésorier pour le mois de mai 2022 au fonds d'administration pour un montant de 183 137,22 \$:

DÉPENSES DE MAI 2022 EFFECTUÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION		
Salaires	24-04-2022 au 07-05-2022	37 105.64 \$
	08-05-2022 au 21-05-2022	35 551.96 \$
		<u>72 657.60 \$</u>
CONTRATS		
AgroEnviroLab	Analyse d'eau Avril 2022	155.23 \$
Canadien national	Passages à niveau, Avril 2022	979.50 \$
Chouinard Tommy	Conciergerie Vigie avril 2022	916.67 \$
Concassés du Cap (Les)	Disposition matières recyclables, Avril 2022	8 952.18 \$
Energycycle	Enfouissement Avril 2022	11 490.43 \$
Gagnon, Priscille	Location équipement emb. 8 au 11-05-2022	304.00 \$
Lizotte, Murielle	Conciergerie MCJ du 1er au 30 avril 2022	725.00 \$
Novicom Technologie	Accès réseau cellulaire Mai 2022	257.08 \$
Régie L'Islet-Montmagny	Gestion et transport Mars 2022	7 815.83 \$
St-Pierre, Sylvain	Conciergerie Centre municipal Avril 2022	2 083.32 \$
	Conciergerie 20 chemin du Roy Avril 2022	216.00 \$
	Conciergerie Centre municipal Mai 2022	2 083.32 \$
	Conciergerie 20 chemin du Roy Mai 2022	270.00 \$
Tétra Tech Qi inc.	Plans et devis (diverses rues)	37 455.97 \$
	Plans et devis (diverses rues)	1 456.23 \$
		<u>75 160.76 \$</u>
SUBVENTIONS - DONNS		
		<u>0.00 \$</u>
COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS		
		<u>0.00 \$</u>
FORMATION - CONGRÈS		
		<u>0.00 \$</u>
HYDRO-QUÉBEC		
	Éclairage des rues	1 437.68 \$
	Vigie, 260 rue Caron	1 532.90 \$
	Poste de pompage, 272 rue Caron	3 982.86 \$
	Parc Robichaud, 392 rue Verreault	54.62 \$

Centre municipal, 7 Place de l'Église	1 472.59 \$
7A Place de l'Église	651.07 \$
Usine de filtration	2 982.89 \$
389 route de l'Église	525.84 \$
Étangs aérés, 130 Gaspé Ouest	2 339.10 \$
Maison comm. Joly, 318 rue Verreault	1 992.65 \$
Égout (Rte de l'Église)	384.06 \$
Purge, 495 chemin du Moulin	59.10 \$
Enseigne, 900 2e rang Ouest	42.97 \$
Panneau publicitaire, 801 de Gaspé Est	21.47 \$
Panneau publicitaire, 921 de Gaspé Ouest	21.47 \$
438 Rte de l'Église	204.95 \$
Kiosque, 20 de Gaspé Ouest	307.16 \$
20 chemin du Roy Ouest	194.35 \$
Éclairage, rue du Quai	146.12 \$
Égout poste MTQ, 139 de Gaspé Ouest	736.76 \$
Domaine, 775 avenue de Gaspé Ouest	179.63 \$
Égout, 288 avenue de Gaspé Ouest	90.60 \$
Analyse d'eau potable, 417 av.de Gaspé O	70.96 \$
Égout poste Rousseau, 401 av. de Gaspé O	386.44 \$
Égout poste du Faubourg	55.89 \$

19 874.13 \$

TÉLÉPHONE

Groupe NÉGOTEL	Service du 22-04 au 21-05-2022	586.85 \$
Télus mobilité	Cellulaire facture 14-05-2022	65.83 \$
Télus Québec	WIFI Centre du Village	569.13 \$
	Internet voirie et usine Avril 2022	166.61 \$

1 388.42 \$

AUTRES

Ancil, Doris	Montant accordé pour lunettes 2022	50.00 \$
Bouchard, Carl	Achat bottes à cap	218.40 \$
Caron-St-Pierre, Louis	Achat bottes à cap	160.95 \$
	Remb. d'une partie du loyer annuel	
Cercle des fermières	MCJ	14.26 \$
	Remb. d'une partie du loyer annuel	
Chaudronnée du Bel âge	MCJ	38.29 \$
	Remb. d'une partie du loyer annuel	
Coopérative Saute-Mouton	MCJ	23.91 \$
	Remb. d'une partie du loyer annuel	
École de danse C. Caron	MCJ	117.96 \$
	Projet Exposition Stellaire 2e	
Gagnon, Nathalie	versement	4 311.56 \$
Gagnon, Priscille	Montant accordé pour lunettes 2021	50.00 \$
	Montant accordé pour lunettes 2022	50.00 \$
Gamache, Guylaine	Montant accordé pour lunettes 2022	50.00 \$
Hudon, André	Montant accordé pour lunettes 2022	50.00 \$
	Remb. d'une partie du loyer annuel	
Journal L'Attisée	MCJ	22.35 \$
Lord, Stéphen	Montant accordé pour lunettes 2022	50.00 \$
Mutuelle des municipalités	Franchise dossier Marcellin Frégeau	5 000.00 \$
Pellerin, Vincent	Coffre à outils Cube #17 Ford	1 092.25 \$
Picard, Martin	Montant accordé pour lunettes 2022	50.00 \$
Pilote Nicolas	Cellulaire Avril 2022	45.37 \$
	Montant accordé pour lunettes 2022	50.00 \$
Purolator	Véolia Avril 2022	6.90 \$
Québec Skateboardcamp	Initiation au skateboard 28-05-2022	2 299.50 \$
	Remb. d'une partie du loyer annuel	
Reliure Francine Duval	MCJ	7.11 \$

St-Pierre, Virginie	Montant accordé pour lunettes 2022	50.00 \$
	Remb. d'une partie du loyer annuel	
Veilleux, Jean-Sébastien	MCJ	18.53 \$
Visa Desjardins	Zoom, formation	228.97 \$
		<u>14 056.31 \$</u>
		<u>183 137.22 \$</u>

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

173-06-2022

b) Présentation des comptes du mois pour approbation.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
 APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 182 072,02 \$:

COMPTES DU MOIS DE MAI 2022 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL		
		<u>0.00 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/GREFFIER-TRÉSORIER

ADN Communication	Alertes municipales Avril 2022	142.66 \$
BureauPro Citation	Photocopies 01-04-2022 au 01-05-2022	557.99 \$
	Cartouches d'encre	149.16 \$
Caron, Brigitte	Kilométrage formation du 14-05-2022	39.96 \$
FQM assurances	Modification ass. responsabilité COFEC	284.49 \$
Griffunrie	Refil stylo pilot bleu	11.94 \$
	Correcteur, surligneur, porte-crayon	75.74 \$
	Étampe (comptabilisé)	30.18 \$
	Surligneur Sharpie jaune Pqt de 12	26.49 \$
Groupe CCL	Chèques salaire laser	385.17 \$
Jalbertech Inc.	Remplacement diverses lumières de rue	1 764.50 \$
	Lampe extérieure entrée Centre municipal	126.47 \$
Journal l'Attisée	Publicité Mai 2022	2 288.00 \$
Lord, Stephen	Remboursement cellulaire Avril 2022	86.76 \$
	Remboursement dépenses Mai 2022	199.07 \$
Maheu et Maheu	Service annuel de gestion parasitaire	571.23 \$
Mathieu, Perron	Recherche-action sur la sculpture sur bois	2 730.66 \$
MRC de L'Islet	Formation élus du 26-03-2022	452.00 \$
PG Solutions Inc.	Services prof. Paies 26-03 + 9 et 23-04	1 862.60 \$
	Services professionnels Paies 07-05-2022	310.43 \$
	Installation MÉGAGEST sur 1 poste	97.73 \$
	Formation comptabilité Mélanie St-Jean	287.44 \$

Plomberie Martin	Amorceur de siphon + Main d'œuvre-	
Pelletier	Vigie	575.27 \$
6tem TI	Logiciel VSPHÈRE 7	126.42 \$
	Mise à jour Ordinateur adj. comptabilité	402.24 \$
	Caméra Vigie	459.79 \$
	Banque de 25hrs pour support tech. Inform.	2 586.94 \$
	Veeam backup et replication standard	34.49 \$
Office régional d'habitation	Participation déficit municipal 2020-2021	21 246.50 \$
	Participation déficit municipal 2022	30 305.00 \$
	Correction fact. Déficit 2020-2021	-13 190.50 \$
Purolator	Commande de chèques	44.94 \$
Raymond Chabot	Facture finale Prép. États financiers	6 266.14 \$
Régie de l'Anse à Gilles	Quote part 2022 2e versement	10 924.47 \$
Service sanitaire A. Deschênes	Enlèvement des ordures (mai 2022)	6 394.14 \$
	Récupération (avril 2022)	7 116.52 \$
Tétra Tech Qi inc.	Plans et devis diverses rues (17-03-2022)	21 348.58 \$
		<u>107 121.61 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME

Arpentage Côte-Sud	2e rang est et intersection rte Caronette	747.34 \$
Const. Jean-François Duval	Réparation 20, ch. Du Roy	951.79 \$
Griffunrie	Impression couleur doc. fosses septiques	825.52 \$
MRC de L'Islet	Service régional d'inspection Avril 2022	210.00 \$
Quincaillerie Jos Proulx inc.	Boîte à clé murale avec combinaison	57.48 \$
Serres Caron	Tomate bonbon et fines herbes	36.76 \$
		<u>2 828.89 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Apogée	Feux d'artifice Fête nationale	5 173.88 \$
Cytech Corbin	Vérification ventilation S.G.-O.	169.96 \$
Éthier, Maxime	Spectacle Fête nationale 2/2	1 149.75 \$
Garage MVL inc.	Compost en vrac Vigie	500.14 \$
Jalbertech	Travaux MC Joly	133.77 \$
Magasin Coop La Paix	Collation activité communautaire	14.97 \$
Nettoyeurs Daoust Forget	Lavage nappes blanches	62.60 \$
	Lavage nappes blanches	488.64 \$
Office du tourisme de la MRC	Publi reportage guide touristique	5 024.41 \$
Plomberie Martin		
Pelletier	Vérification brûleur MCJ	1 261.29 \$
Serrurerie Alain Dumais	Clé + ajustement et lubrification tennis	520.84 \$
		<u>14 500.25 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

A1 Hydraulique	Boyaux, ferrure pour rétrocaveuse	82.30 \$
	Mâle JIC plug Dodge RAM 1984	-0.14 \$
	Boyaux, ferrure, pour rétrocaveuse	129.69 \$
Air liquide	Blushield, gants, soudage	17.88 \$
	Walter, meule-disque à tronçonner	48.32 \$
	Walter, meule-disque à tronçonner	166.47 \$
	Gants soudage cuir bleu	17.88 \$
Avantis Coopérative	Réparation chargeur sur roues	1 549.92 \$
	Contenant pour peinture et pinceaux	14.00 \$
	Tire-fond galvanisé	38.76 \$

	Câble d'acier et serre câble galvanisé	134.33 \$
	Mousse foam Lepage	14.73 \$
	Béton pré mélangé	28.91 \$
	Béton pré mélangé	24.09 \$
	Ponceau Solfo (chem. du Moulin et Legros)	1 106.71 \$
	Ecrou raccord	20.71 \$
	Opturateur rapide (édifice municipal)	26.31 \$
	Scies emporte pièce, allume feu jetable	30.40 \$
	Aluminium blanc #1	84.51 \$
	Manchon	19.10 \$
	Tremclad antirouille	305.75 \$
	Emporte pièce mandarin ressort	19.64 \$
	Peinture	382.24 \$
	Ponceau plastique, manchon ponceau	195.69 \$
	Tremclad-Antirouille	305.75 \$
	Tremclad-Antirouille (crédit)	-305.75 \$
	Épinette	110.84 \$
Buanderie Rivière-du-Loup	Salopettes	4.03 \$
	Serviettes industrielles	19.55 \$
	Serviettes industrielles	33.34 \$
	Salopettes	3.45 \$
	Serviettes industrielles	33.34 \$
	Serviettes industrielles	33.34 \$
Centre Multiservices	Dégraisseur haute performance	39.31 \$
	Dégraisseur haute performance	143.82 \$
Exca-Vac construction	Hydro-excav.-Rue Laurendeau, Rte132	2 845.63 \$
Gestion Éco-Vert-Dur	Rebus de construction	70.42 \$
Griffunrie	Cartouche d'encre HP 61XL noir	180.90 \$
Jacques Caron inc.	Papier à main brun	33.66 \$
	Nettoyant abrasif et nettoyant pour cuvette	216.85 \$
	Papier à main, savon	64.35 \$
Jalbertech inc.	Remplacement lumières garage	2 848.88 \$
Michel Gamache & Frères	Matériaux et M-O Ponceau rue de la Station	8 347.68 \$
P/A G.G.M. inc.		
Montmagny	Remboursement moulage (crédit)	-83.20 \$
Pavage rép. Francoeur	Réparations d'asphalte diverses	10 635.19 \$
Pellerin, Vincent	Casque de sécurité, peinture Tremclad	127.62 \$
Pétales P. Ouellet	Super sans plomb	928.29 \$
	Diesel UFTS QC3	1 174.62 \$
	Super sans plomb	1 640.67 \$
	Diesel UFTS QC3	1 025.71 \$
Port-Joli Pièces Autos	Verin Pro série 5000 LBS	111.34 \$
	Suspension control Arm and Ball	188.25 \$
	Attache	6.84 \$
	BEP 690MF	160.93 \$
	Vis, cli mixte et cliquet	54.60 \$
	Graisse Cerulean 400G	68.07 \$
	Attaches robustes noires Pqt de 100	34.24 \$
	Courroie	51.68 \$
	Lumières remorque	16.51 \$
	Flow thru brush	34.48 \$
	Premium serpentine micro V belt	71.84 \$
	Entretien DODGE RAM 2016-Wiper Blades	6.85 \$
	Chargeur 24 volts	770.28 \$
	Shocks 30lbs Dodge RAM 2016	58.11 \$
	Fiche remorque, gaine rétractable	36.49 \$
	Avertisseur de marche arrière	141.40 \$

Serv. Routier Éric Robichaud	Inspection WSTR	221.33 \$
	Pièces et M-O pour balai de rue	577.47 \$
	Inspection complète 6 roues/trailer	1 574.17 \$
	Changer shock et kit de gasket	647.94 \$
	Insp. complète et entr. Préventif (Kenworth)	969.47 \$
	Exhaust offset pour la niveleuse	22.94 \$
	6TEM TI Soudure G & M St- Pierre	Portable Vincent Pellerin
	Fer plat 1/2 X 2	37.53 \$
	Plate 1/4	62.11 \$
	Chanel ou fer en U, tubing hitch	341.04 \$
	Tuyau tondeuse	23.51 \$
SMS Équipement Usinage François Landry	Pièces pour Komatsu 1999	44.16 \$
	Fabrication bushing acier	69.90 \$
Vitrerie et accessoires Cloutier	Fabrication shaft avec chemin de clé	88.65 \$
	Contrôle frein, raccord break Dodge	161.69 \$
		<u>42 965.36 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Extincteurs Ouellet Griffunrie	Recharge 20lbs + Poudre ABC	51.74 \$
	Cartouche d'encre Fusion	47.88 \$
	Pqt de 5 blocs de feuilles lignées	9.19 \$
Messer Port-Joli Pièces d'auto	Frais d'établissement d'oxygène	402.41 \$
	Fluide d'échappement	64.84 \$
Santinel inc. Service routier Éric Robichaud	Tampon pour la cire, cire céramique	39.00 \$
	Électrodes Pédi-Padz	158.67 \$
	Drain valve automatique	339.79 \$
	Inspection, maintenance véhicule 270	298.73 \$
	Inspection, maintenance véhicule 570	288.53 \$
		<u>1 700.78 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Avantis Coopérative	Bois traité Design wood	35.76 \$
	Bois traité Design wood	80.42 \$
CDTEC Calibration inc. Jalbertech	Répar. , étalonn. et cert. Détecteur gaz	818.62 \$
	Pile 6V 5AH (6 unités)	242.00 \$
Lévesque solution inc. Messer Canada	Réparation valve, rallonge tube stainless	747.34 \$
	Oxygène en vrac	1 099.17 \$
Produits sanitaires Unique Purolator	Frais d'établissement d'oxygène	402.41 \$
	Hypochlorite	1 007.82 \$
	Envoi de mai 2022	7.82 \$
VÉOLIA Water tech. Canada	Envoi de mai 2022	18.75 \$
	Câble d'extension	610.06 \$
	Sonde, Solitax TS-Line	7 139.95 \$
		<u>12 210.12 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Avantis Coopérative	Clé (Évangéline Dionne)	2.40 \$
	Clé (Club de jeux)	2.40 \$
Griffunrie	Pqt étiquettes codage jaune	
Librairie H. Fournier	Achat de livres	

Libr. Livres en Tête inc.	Achat de livres	78.59 \$
Uline Canada	Bte chute à livre extérieure	661.62 \$

745.01 \$

TOTAL DES ACHATS: 182 072.02 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.2 Demandes adressées au conseil.

174-06-2022

Grand défi Pierre Lavoie.

ATTENDU QUE le **Grand défi Pierre Lavoie** en sera à sa 12^e édition les 9-10-11 et 12 juin prochain;

ATTENDU QU'une partie des dons récoltés servira à financer la construction d'un mur d'escalade pour l'école primaire de Saint-Pamphile;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli verse un montant de 100 \$ au Grand défi Pierre Lavoie édition 2022.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

175-06-2022

Fondation Charles-Bruneau.

ATTENDU QUE les participants(es) du **Tour CIBC Charles-Bruneau** qui emprunteront la route 132 seront de passage à Saint-Jean-Port-Joli le mardi 5 juillet prochain entre 13h00 et 15h00;

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige que les organisateurs fournissent une résolution d'autorisation des municipalités qui seront traversées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli autorise le **Tour CIBC Charles-Bruneau** à traverser son territoire le **5 juillet prochain**.

176-06-2022

Demande du CN pour un passage à niveau au Club de golf Trois-Saumons.

ATTENDU QUE le CN désire accroître le niveau de sécurité au passage à niveau du Club de golf Trois-Saumons et prévenir tout incident pouvant survenir;

ATTENDU QUE pour ce faire, le CN prévoit instaurer une instruction spéciale afin que les trains sifflent à ce passage à niveau durant la période estivale;

ATTENDU QUE le CN demande à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli si elle a des objections face à cette nouvelle mesure;

ATTENDU QUE les administrateurs du Club de golf Trois-Saumons ont déjà entrepris des actions pour améliorer la visibilité et la signalisation à ce passage à niveau et en informer comme il se doit les golfeurs et golfeuses;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, de concert avec les administrateurs du Club de golf Trois-Saumons, prend la sécurité des golfeurs et golfeuses très au sérieux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli n'a pas d'objection à ce que le train siffle à l'approche de ce passage à niveau, car cette nouvelle instruction vise avant tout la sécurité des gens.

177-06-2022

Tour Paramédic Ride Québec.

ATTENDU QUE les participants(es) du **Tour Paramédic Ride Québec** qui emprunteront la route 132 seront de passage à Saint-Jean-Port-Joli le dimanche 18 septembre prochain entre 14h30 et 15h00;

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige que les organisateurs fournissent une résolution d'autorisation des municipalités qui seront traversées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli autorise le **Tour Paramédic Ride Québec** à traverser son territoire le 18 septembre prochain.

178-06-2022

Magny-gym.

ATTENDU QUE Magny-gym a redébuté les cours de gymnastique à l'école Saint-Jean le 24 avril dernier;

ATTENDU QUE Magny-gym souhaite conserver des coûts d'inscription abordables pour les familles de Saint-Jean-Port-Joli;

ATTENDU QU'un montant de 750 \$ est demandé afin de défrayer une partie des coûts de location des locaux utilisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli verse un montant de 750 \$ à Magny-gym afin de défrayer une partie des coûts de location des locaux utilisés à l'école Saint-Jean.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

179-06-2022

Appui à un programme universitaire en médecine vétérinaire à La Pocatière.

ATTENDU la décision du gouvernement du Québec d'accorder à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) l'autorisation d'offrir un nouveau programme universitaire en médecine vétérinaire;

ATTENDU l'entente de partenariat entre l'Université de Montréal et sa Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe et l'UQAR, et ce, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, de régionaliser cette formation au Bas-Saint-Laurent et d'y consentir les ressources humaines, financières, matérielles nécessaires;

ATTENDU la volonté gouvernementale de pourvoir aux besoins pressants de médecins vétérinaires en région et notamment en pratique des animaux d'élevage;

ATTENDU QUE l'UQAR possède déjà une expertise reconnue dans le déploiement de l'enseignement universitaire de qualité hors du campus de Rimouski;

ATTENDU QUE La Pocatière est une ville éducative et de recherche appliquée par excellence depuis 1859 dans l'histoire de la formation agroalimentaire, par la fondation de la première École d'agriculture au Canada (1859), la Faculté d'agronomie décentralisée de l'université Laval (1940), l'Institut de technologie agricole (1962), puis le campus de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (2021);

ATTENDU la présence, à La Pocatière, d'infrastructures importantes d'élevage via la Ferme-école exploitant deux troupeaux laitiers, un cheptel chevalin et autre installation de productions animales, des centres ovins et porcins à la disposition de la formation;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal a elle-même installé sa Faculté de médecine vétérinaire hors de son campus principal, soit à Saint-Hyacinthe, à proximité de l'Institut de technologie agroalimentaire, bénéficiant ainsi d'acquis et de services importants déjà en place;

ATTENDU la présence d'un édifice central imposant permettant le partage de services aux élèves de formation supérieure;

pour la collecte des matières résiduelles et recyclables.

René Morin, citoyen et artiste de rue Modification proposée au règlement 712-14, l'équité une valeur basée sur les compromis.

Office des personnes handicapées Envoi de matériel promotionnel de la Semaine québécoise des personnes handicapées, édition 2022.

4.4 Compensation pour l'installation de clôtures à neige.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

180-06-2022

4.5 Adoption du règlement 814-22 relatif à la vente sur les sites municipaux.

RÈGLEMENT 814-22

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement afin d'encadrer la vente de certains produits d'artisanat, de peintures ou autres articles afin de créer une animation culturelle;

ATTENDU QU'une municipalité locale peut faire un règlement pour imposer des droits à toute personne qui vend divers articles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné au préalable à la séance ordinaire du 4 avril 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé par madame Ginette Plante à la séance ordinaire du 2 mai 2022;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Sites municipaux:

Les sites identifiés au présent règlement comprennent les endroits suivants :

- Parc des Trois-Bérets
- Marina et Quai
- Parc des Artisans

ARTICLE 3 - Permis:

Il est interdit de vendre des produits, des œuvres ou créations sans permis sur les sites municipaux.

Un permis pourra être délivré à un artisan provenant des territoires suivants :

MRC de L'Islet
MRC de Kamouraska
MRC de Montmagny

ARTICLE 4 – Coûts:

Pour obtenir un permis de vente mensuel, une personne doit déboursier les montants suivants :

Résidant	Non-résidant
100 \$	150 \$

Nous entendons par résidant, une personne propriétaire ou locataire d'un immeuble ou terrain à Saint-Jean-Port-Joli et/ou son conjoint ainsi que ses enfants qui n'ont pas encore d'adresse permanente.

Nous entendons par non-résidant une personne résidant sur le territoire des MRC de L'Islet, Kamouraska et Montmagny.

En aucun temps ce montant ne pourra être remboursé. Les coûts mensuels indiqués dans ce tableau sont fixes, peu importe le nombre de jours de vente.

ARTICLE 5 - Période:

Le présent règlement s'applique pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre d'une même année.

Le permis est valide pour une période fixe mentionnée dans le permis ne dépassant en aucun temps un délai de 1 mois.

ARTICLE 6 –Condition d'exercice:

L'artisan dûment autorisé par la municipalité doit offrir une prestation sur place et répondre aux questions des visiteurs sur le mode de fabrication de ses œuvres.

L'artisan pourra exposer et vendre sa production. Il lui est interdit de vendre des biens ou œuvres fabriqués par une autre personne. Une preuve de résidence peut être exigée par le fonctionnaire désigné.

L'artisan dûment autorisé doit installer tout son matériel dans l'un des lieux autorisés de manière à ne pas nuire à la libre circulation des piétons tant sur la rue, le trottoir et/ou les sentiers piétons.

ARTICLE 7 – Exception:

Le présent règlement ne s'applique pas lors de festivités populaires telles que Les chants de Marins et la Biennale de la sculpture, etc.

Nonobstant les dispositions du présent règlement, lors de ses activités, les artisans ne pourront exposer et vendre sur le même site où se déroule l'activité.

ARTICLE 8 – Transfert:

Le permis n'est pas transférable.

ARTICLE 9 – Examen:

Le permis doit être visiblement porté par la personne et remis sur demande, pour examen, à un membre de la Sûreté du Québec ou au fonctionnaire désigné pour appliquer le présent règlement.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 10 - Amendes:

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement est passible, en plus des frais, d'une amende de 300 \$.

ARTICLE 11 – Fonctionnaire désigné:

Le conseil municipal charge le fonctionnaire désigné de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 – Autorisation:

Le conseil autorise l'officier municipal désigné ainsi que les membres de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infractions utiles à cette fin.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement abroge le règlement 721-14 ainsi que les règlements modifiant celui-ci.

ARTICLE 14 - Entrée en vigueur:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

181-06-2022

4.6 Inscriptions au congrès 2022 de la FQM.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'inscrire madame Lyne Jacques et monsieur Anthony Hallé au congrès 2022 de la FQM du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès à Montréal.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

182-06-2022

4.7 Affectations d'une partie du surplus accumulé de l'année financière 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

-De créer un surplus affecté Aréna et de transférer un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté vers le surplus accumulé affecté à l'aréna.

-De transférer un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté vers le surplus accumulé affecté aux oeuvres.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.8 Dépôt d'un projet de règlement remplaçant le règlement 699-12 relatif au code de déontologie des employés(ées) municipaux.

Madame Ginette Plante dépose au conseil municipal une copie du projet de règlement suivant visant à remplacer le règlement 699-12.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelées le « PL 49 » et sanctionnées le 5 novembre 2021 exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Ginette Plante à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

Le projet de règlement suivant est déposé :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, joint **en annexe A** est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 699-12 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 5 novembre 2012.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

183-06-2022

4.9 Adoption de la planification stratégique 2022-2025.

ATTENDU QUE la municipalité désire orienter sa vision sur des objectifs et des stratégies précises en matière de démographie, développement économique, de qualité de vie, d'infrastructure, de main d'œuvre et de communication;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris part à l'élaboration de cette planification stratégique et désirent mettre de l'avant les actions proposées en fonction des budgets qui seront alloués;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le plan stratégique et ses actions en date du 6 juin 2022 pour les années 2022 à 2025 tel que déposé au conseil municipal.

4.10 Formation obligatoire en éthique complétée.

Suite à l'adoption du projet de loi 49, toutes les personnes élues et réélues doivent obligatoirement suivre une formation qui vise à favoriser le développement de la compétence éthique et déontologique dans l'exercice du rôle de l'élue municipale et de l' élu municipal. Le délai pour la suivre est de six mois suivant l'élection.

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que l'ensemble des membres du conseil municipal ont suivi cette formation dans le délai prescrit par la loi.

184-06-2022

4.11 Ajustement salarial pour le directeur général et greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'ajuster à la hausse le salaire horaire du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphen Lord, de 4 \$ à compter du 27 février 2022.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

185-06-2022

5.1 Vente du lot 6 218 868 dans le développement Antoine-Picard.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de vendre à **Gestion Immobilière Carons Inc.** le lot 6 218 868 au montant de 35 648,50 \$ plus taxes.

L'acheteur reconnaît avoir visité les lieux et versé un dépôt non remboursable de 300 \$ ce qui donne **un solde de 35 348,50 \$ plus taxes payable** à la signature du contrat.

La présente offre d'achat est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'adoption de la résolution de vente du terrain par le conseil. Passé ce délai l'offre est caduque et le conseil gardera le montant du dépôt.

Le contrat de vente inclura les dispositions suivantes :

Dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente notarié, l'acheteur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu un bâtiment conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité. À défaut de s'exécuter dans ce délai, l'acheteur accepte de payer à la municipalité, à titre de pénalité et de dommages liquidés, une somme égale à ce que rapporterait à la municipalité en taxes foncières, générales et spéciales, la construction d'un bâtiment dont l'évaluation serait de deux cent mille dollars (200 000 \$). Cette indemnité sera payable annuellement à la municipalité tant que le bâtiment ne sera pas construit.

En outre, l'acheteur s'engage à ne pas revendre l'immeuble présentement vendu à un prix supérieur à celui payé à la municipalité, et ce, jusqu'à ce que le bâtiment précédemment mentionné y soit construit.

L'acquéreur nomme la venderesse son mandataire spécial en la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne (s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aériennes ou souterraines, à être construite (s) ou déjà construite (s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu.

Que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité.

186-06-2022

5.2 Vente du lot 6 218 869 dans le développement Antoine-Picard.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de vendre à **Gestion Immobilière Carons Inc.** le lot 6 218 869 au montant de 35 648,50 \$ plus taxes.

L'acheteur reconnaît avoir visité les lieux et versé un dépôt non remboursable de 300 \$ ce qui donne **un solde de 35 348,50 \$ plus taxes payable** à la signature du contrat.

La présente offre d'achat est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'adoption de la résolution de vente du terrain par le conseil. Passé ce délai l'offre est caduque et le conseil gardera le montant du dépôt.

Le contrat de vente inclura les dispositions suivantes :

Dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente notarié, l'acheteur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu un bâtiment conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité. À défaut de s'exécuter dans ce délai, l'acheteur accepte de payer à la municipalité, à titre de pénalité et de dommages liquidés, une somme égale à ce que rapporterait à la municipalité en taxes foncières, générales et spéciales, la construction d'un bâtiment dont l'évaluation serait de deux cent mille dollars (200 000 \$). Cette indemnité sera payable annuellement à la municipalité tant que le bâtiment ne sera pas construit.

En outre, l'acheteur s'engage à ne pas revendre l'immeuble présentement vendu à un prix supérieur à celui payé à la municipalité, et ce, jusqu'à ce que le bâtiment précédemment mentionné y soit construit.

L'acquéreur nomme la venderesse son mandataire spécial en la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne (s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aériennes ou souterraines, à être construite (s) ou déjà construite (s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu.

Que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité.

187-06-2022

5.3 Embauche de monsieur Thibaut Trapé au poste d'inspecteur en environnement.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut nommer, par résolution, des représentants pour l'application des règlements municipaux;

ATTENDU le départ de monsieur Jessy Miller, inspecteur en environnement, à compter du 16 mai 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU QUE l'inspecteur en environnement est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que tout règlement dont l'application lui a été confiée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de nommer monsieur Thibaut Trapé au poste d'inspecteur en environnement pour l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que tout règlement dont l'application lui sera confiée par le conseil municipal et ce, à compter du 6 juin 2022.

188-06-2022

5.4 Compensation et indexation pour la fourniture d'équipement de madame Priscille Gagnon.

ATTENDU QUE madame Gagnon fournit un lot d'équipement et d'outils personnels pour assumer ses fonctions d'horticultrice;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un montant de compensation pour la fourniture des équipements et outils;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accorder à madame Priscille Gagnon un montant de 304 \$ par période de paie pour la saison 2022. Ce montant sera par la suite indexé selon l'augmentation salariale fixée par le Conseil municipal au début de chaque année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

189-06-2022

5.5 Modification des heures de travail pour les horticulteurs.

ATTENDU QUE les horticulteurs, madame Priscille Gagnon et monsieur Carl Bouchard ont signifié à la municipalité que le nombre d'heures de travail par semaine pourrait être diminué à 35 heures pour la saison estivale;

ATTENDU QUE cette modification d'horaire n'aura pas d'incidence négative sur le service aux citoyens(ennes) et que le directeur de l'urbanisme et de l'environnement recommande au conseil municipal d'accepter cette modification d'horaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que l'horaire de travail pour les horticulteurs soit ramené à 35 heures par semaine à compter du 8 mai 2022.

190-06-2022

5.6 Demande de permis de rénovation au 125 avenue de Gaspé Ouest.

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 873 024, situé au 125, Avenue de Gaspé Ouest a déposé une demande de permis pour **le remplacement de fenêtres à sa résidence;**

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet ne vient pas à l'encontre des dispositions du règlement 747-17;

ATTENDU QUE le propriétaire remplace les fenêtres par un modèle similaire (fenêtres à carreaux fabriquées par Menuiserie Authentique) et qu'il respecte le style architectural de la maison;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation tel que présenté par le requérant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le 125 avenue de Gaspé Ouest afin de permettre le remplacement de fenêtres à sa résidence tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme.

191-06-2021

5.7 Demande de modification aux règlements de zonage et de lotissement.

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 873 017, identifié anciennement comme le 176, avenue de Gaspé Ouest, a déposé une demande pour modifier le zonage du lot en question;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un immeuble à logements;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans la zone 5 Mc et que seules les résidences unifamiliales et bi familiales sont autorisées dans cette zone;

ATTENDU QUE le manque de logement est important sur le territoire de la municipalité et de la MRC;

ATTENDU QU'il est important de tenir compte de la hauteur des bâtiments dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable au principe de la demande et propose au conseil municipal de modifier le règlement de lotissement pour permettre la structure de lot jumelé pour les habitations bi familiales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable au principe de la demande et propose au conseil municipal de modifier le règlement de zonage afin de permettre le bi familial jumelé dans les zones où le bi familial y est autorisé.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal accepte :

d'amorcer la modification du règlement de lotissement pour permettre la structure de lot jumelé pour les habitations bi familiales.

D'amorcer la modification du règlement de zonage afin de permettre le bi familial jumelé dans les zones où le bi familial y est autorisé.

6. TRAVAUX PUBLICS :

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

7. VIE COMMUNAUTAIRE :

192-06-2022

7.1 Modification des heures de travail en période estivale pour le coordonnateur des plateaux sportifs.

ATTENDU QUE le coordonnateur des plateaux sportifs, monsieur Jérôme Gagnon, a signifié à la municipalité que le nombre d'heures de travail par semaine pourrait être diminué à 35 heures pour la saison estivale;

ATTENDU QUE cette modification d'horaire n'aura pas d'incidence négative sur le service aux citoyens(ennes) et que le directeur de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'accepter cette modification d'horaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que l'horaire de travail pour le coordonnateur des plateaux sportifs soit de 35 heures par semaine à compter du 8 mai 2022 et ce, pour la période estivale uniquement.

193-06-2022

7.2 Réfection de la toiture du Centre Rousseau (aréna).

ATTENDU QUE des travaux de réfection de toiture étaient prévus en mai 2022 pour le Centre Rousseau;

ATTENDU QUE les administrateurs du Centre Rousseau ont octroyé un contrat à la compagnie Toiture CV Dionne au montant total de 94 405 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli avait budgété un montant de 85 000 \$ pour ces travaux en 2022 et ce, en prévision du transfert de propriété au 1er juin 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder une aide financière équivalente au montant net des travaux de réfection avant la fin de l'année financière du Centre Rousseau (aréna), soit le 31 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli verse une aide financière de 101 473,57 \$ en date du 31 mai 2022 pour la réfection de la toiture du Centre Rousseau (aréna) à la Corporation de l'Amphithéâtre L'Islet-Nord.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphén Lord, directeur général et greffier-trésorier

8. SERVICE INCENDIE :

194-06-2022

8.1 Adoption du projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de L'Islet 2022-2027.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a été intégré dans le projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de L'Islet 2022-2027 (3e génération);

ATTENDU QUE le projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de L'Islet 2022-2027 (3^e génération) a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de juin 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli adopte le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet 2022-2027 (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

9. AUTRES :

195-06-2022

9.1 Motion de félicitations à madame Laurie Sénéchal.

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime madame Laurie Sénéchal à titre de récipiendaire dans la catégorie Futurs entrepreneurs lors de la 12^e édition des prix de la Relève.

196-06-2022

9.2 Motion de félicitations à monsieur Jonathan Harton Dubé.

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime monsieur Jonathan Harton Dubé à titre de récipiendaire dans la catégorie Futurs entrepreneurs lors de la 12^e édition des prix de la Relève.

10. Période de questions.

Le maire répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent à l'annexe 1 du procès-verbal.

197-06-2021

11. Clôture et levée de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever la séance à 20: 56 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE 1

Sujets abordés lors de la période de questions et commentaires:

- Statut d'employé de monsieur Thibault Trapé au niveau de la MRC.
- Séance d'information pour les gens touchés par une mise aux normes des installations septiques.
- Dépôt et présentation du plan de développement du Domaine de Gaspé.
- Précisions demandées sur l'adoption du règlement 814-22 relatif à la vente sur

les terrains municipaux.

-La possibilité de mettre sur pied un marché public pour mettre en valeur les produits agroalimentaires et artistiques.

-Vente de fruits et légumes sur les sites municipaux.

ANNEXE A

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

1-Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

2-Les valeurs

2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

2.2. Tout employé doit faire **preuve** d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

3-Le principe général

3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

4-Les objectifs

4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5-Interprétation

- 5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :
- 1° avantage : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
 - 2° conflit d'intérêts : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
 - 3° information confidentielle : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;
 - 4° supérieur immédiat : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

6-Champ d'application

- 6.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité.
- 6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.
- 6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.
- 6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

7-Les obligations générales

- 7.1 L'employé doit :
- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
 - 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
 - 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité ;
 - 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
 - 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
 - 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.
- 7.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte

que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

- 7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

8-Les obligations particulières

8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

8.1.2 L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – Les avantages

8.2.1 Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- 2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

8.2.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier.

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

- 8.3.1 Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 8.3.2 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.
- 8.3.3 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

- 8.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

- 8.4.2 L'employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

- 8.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

- 8.5.2 L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

- 8.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers

l'employeur.

RÈGLE 7 – La sobriété

- 8.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

RÈGLE 8 - Annnonce lors d'activité de financement politique

- 8.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

RÈGLE 9 –Obligations suite à la fin de son emploi

- 8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

Le directeur général et son adjoint;
Le greffier-trésorier et son adjoint;
Le trésorier et son adjoint;
Le greffier et son adjoint;

dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

9-Les sanctions

- 9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.
- 9.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.
- 9.3 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

10-L'application et le contrôle

- 10.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et greffier-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout

document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

- 10.2 À l'égard du directeur général (et greffier-trésorier), toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :
 - 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
 - 2° ait eu l'occasion d'être entendu.